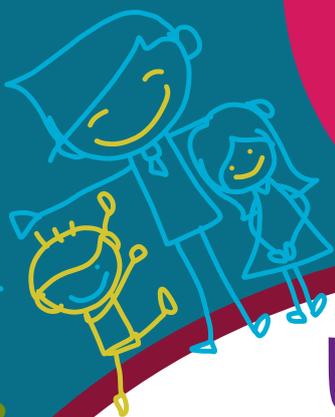


## BUDGETS PARTICIPATIFS



**Une idée  
de projet pour Floirac ?  
et votre quartier ?**

**« Ensemble,  
nous pouvons  
la concrétiser. »**

Renseignements :  
**06 18 14 71 96**  
[jeparticipe@ville-floirac33.fr](mailto:jeparticipe@ville-floirac33.fr)



*Citoyenne*  
**FLOIRAC**



# Règlement Budgets Participatifs 2021



## 1 - Rappel des objectifs des Budgets Participatifs

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens Floiracais de proposer des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.

La mobilisation citoyenne est un atout et une richesse pour le territoire. C'est dans cet esprit qu'il est souhaité mettre les intelligences en commun et permettre de développer l'engagement citoyen.

Objectifs :

- ☀️ développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs besoins,
- ☀️ permettre aux habitants de s'investir dans des projets nouveaux,
- ☀️ permettre à chaque Floiracais de contribuer de façon active à des projets d'intérêt collectif qui impactent leur quotidien,
- ☀️ insuffler une énergie citoyenne au service du commun, de l'intérêt général,
- ☀️ améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins.



## 2 - Une gouvernance paritaire

Un comité paritaire est constitué à nombre égal d'élus et d'habitants. Il a pour missions :

- 💡 d'assurer l'instruction des projets et leur analyse de faisabilité en collaboration avec les services techniques compétents,
- 💡 de recontacter, si nécessaire, les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier la demande,
- 💡 d'informer, au terme de cet examen, le porteur de projet de l'acceptation ou du refus,
- 💡 de valider la votation et de soumettre au Conseil Municipal la liste des projets retenus après le vote.

La composition du Comité Paritaire comprend 15 élus et 15 habitants désignés par les Conseils de Quartier (2 par Conseil), 1 représentant du Centre Social, 2 représentants du Conseil des Sages et 2 représentants des Conseils Citoyens (1 par Conseil).



# Règlement Budgets Participatifs 2021



## 3 - Les principes

Des projets proposés par les habitants pour tous les habitants, destinés à améliorer leur cadre de vie quotidien, qui seront soumis après analyse de faisabilité au vote des habitants Floiracais. Les projets retenus, dans la limite du budget annuel alloué, seront mis en oeuvre dès leur approbation en Conseil Municipal.

Direction de l'Administration générale, des Relations aux usagers et de la Mobilisation Citoyenne



## 4 - Territoire

Les projets peuvent concerner l'ensemble de la ville ou spécifiquement un des 5 quartiers : Dravemont, Blum/Bourbon, les Plateaux, Rives de Floirac, les Etangs/Jean-Jaurès.

Les 5 conseils de quartier sont les lieux privilégiés de la démarche des budgets participatifs. Ces instances permettront aux porteurs de projets d'échanger avec d'autres personnes (membres de collectifs, autres porteurs...) afin d'enrichir, compléter et fusionner les projets si nécessaire.



## 5 - Budget alloué

Une enveloppe de 160 000 euros est réservée au budget participatif, répartie à raison de 12 000 euros par quartier et 100 000 euros pour les projets toute ville.



## 6 - Qui peut déposer un projet ?

Tout Floiracais âgé de plus de 9 ans. Les projets peuvent être déposés de façon individuelle ou collective.

Toute personne habitant ou usager de la ville, étudiant, salarié,

Un habitant ou un collectif ne pourra déposer que 3 projets par année.

Les élus de la municipalité, les agents municipaux impliqués dans le processus et les partis politiques ne pourront pas déposer de projets.





## 7 - Formulaires de dépôt des projets

Les formulaires seront à retirer puis à remettre :

- dans di@log sur le site internet de la ville de Floirac : <https://jeparticipe.ville-floirac33.fr/>
- à l'accueil de la Mairie,
- à la Fabrique citoyenne,
- à la M.270,
- à la Médiathèque Roland Barthes,
- auprès des médiateurs du Service médiation,
- à l'école Municipale de Musique et de Danse,
- à la Maison des initiatives.

Direction de l'Administration générale, des Relations aux usagers et de la Mobilisation Citoyenne



## 8 - Critères de recevabilité des projets

Les projets doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

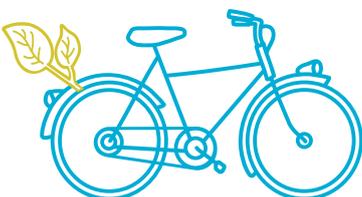
L'intérêt général : le projet proposé doit être à visée collective, c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à tous les Floiracais. Ils peuvent concerner l'ensemble de la ville ou un quartier,

Répondre aux principes d'un développement durable : éviter directement ou indirectement la dégradation des milieux, ressources et espaces naturels, de la faune et la flore, et limiter l'artificialisation des sols. Les projets doivent permettre un renforcement de la biodiversité et entrer en cohérence avec les objectifs de développement durable inscrits dans l'agenda 2030 national.

Le respect des compétences : Le projet peut concerner tous les domaines (la culture, l'animation du quartier, le sport, l'éducation, la solidarité, la santé, la prévention, l'économie, l'insertion, la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes, le cadre de vie), sous réserve qu'ils relèvent d'une compétence de la ville de Floirac, La participation des habitants par leur implication dans la conception, dans la réalisation du projet et son portage dans le temps.

Être techniquement et juridiquement réalisable : pour cela, le projet devra être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,

Être réalisable en 12 mois : à partir des résultats du vote citoyen et de leur présentation aux instances municipales,



Être intégralement financé par le budget participatif : (pas de co-financement, c'est-à-dire pas d'autres recettes).

Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants : (critères d'exclusion)

- ☀ S'ils ont un impact négatif pour les générations futures,
- ☀ S'ils présentent un caractère manifestement illégal, diffamatoire ou discriminant,
- ☀ S'ils engendrent un coût de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée par quartier ou toute ville.
- ☀ S'ils engendrent des recrutements d'agents ou des frais d'entretien,
- ☀ S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en oeuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu,
- ☀ S'ils poursuivent un but lucratif et ne sont pas accessibles à tous les habitants intéressés,
- ☀ S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'une décision du conseil municipal,
- ☀ S'ils portent atteinte aux valeurs de la République.

Direction de l'Administration générale, des Relations aux usagers et de la Mobilisation Citoyenne



## 9 - Calendrier

Etape 1, de Septembre 2021 à janvier 2022 : Phase de dépôt des projets

💡 Sensibilisation des habitants à la démarche par des réunions et aide à la formalisation des propositions

💡 Ouverture de la plateforme pour le dépôt des propositions

Etape 2, de février à avril 2022 : Phase d'étude de faisabilité des projets

💡 Etude par le comité paritaire et les services qui rendent un avis technique et budgétaire

💡 Constitution des listes des projets soumis au vote

Etape 3, de Juin à Mi-juillet 2022 : Phase de vote des habitants

Etape 4, de juillet 2022 à juillet 2023 : Phase de réalisation des projets lauréats



## 10 - Comment voter

Deux possibilités pour voter :

- ➔ un vote électronique sera possible sur la plateforme de participation de la ville « jeparticipe.fr »,
- ➔ un vote physique dans chacun des quartiers, où il sera possible de voter pour les projets du quartier et les projets toute ville.

Deux votes simultanés :

- ➔ Pour les projets quartier, chaque habitant pourra sélectionner un projet de son quartier. Les projets recueillant le plus de voix, dans la limite de l'enveloppe allouée au quartier seront retenus.
- ➔ Pour les projets toute ville, chaque habitant pourra choisir un projet. Les projets recueillant le plus de voix, également dans la limite de l'enveloppe seront retenus. Chaque votant pourra choisir 1 projet pour son quartier et 1 projet pour la ville.

Direction de l'Administration générale, des Relations aux usagers et de la Mobilisation Citoyenne



## 11 - Proclamation résultat de la votation

Le Comité Paritaire assurera la proclamation du résultat.

Le classement sera acté en Conseil Municipal.

Les ordres de service seront délivrés dans la foulée par les services compétents.



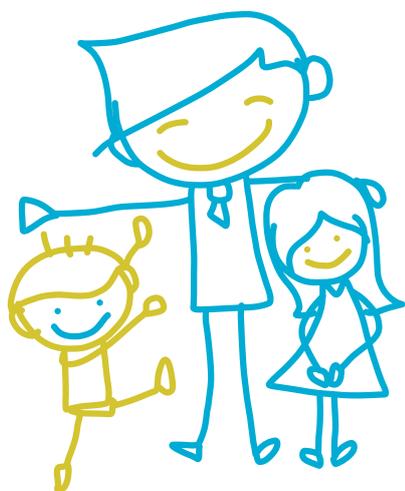
## 12 - Durée du Règlement des Budgets Participatifs

Ce règlement est valable pour l'année 2021-2022. Une nouvelle mouture pourra être définie pour l'année 2022-2023.



## 13 - Évaluation et reconduction

Le comité paritaire sera saisi pour réaliser le bilan de la démarche 2021-2022. Il pourra proposer des modifications dans le règlement des budgets participatifs au regard de l'expérience précédente.



**Direction de  
l'Administration générale,  
des Relations aux usagers  
et de la Mobilisation Citoyenne**

**Renseignements :  
06 18 14 71 96  
[jeparticipe@ville-floirac33.fr](mailto:jeparticipe@ville-floirac33.fr)**



*Citoyenne*  
**FLOIRAC**